

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

Mme Félicie Gérard, M. Plassard, Mme Firmin Le Bodo et Mme Magnier

ARTICLE 4

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« IV. – Pour les entreprises de location de véhicules proposant des formules locatives de moins de vingt-quatre mois, les dispositions prévues au présent article ne s’appliquent pas. »

« V. – Les conditions d’application du présent article sont définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure le secteur de la location de courte durée du champ d'application des sanctions prévues à cet article